

SCP Raphaël FARHI - Julien PINEAU Jessica MOURER  
Commissaires de Justice Associés  
81-83 Avenue Edouard Vaillant  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél : 01.41.10.49.00/Fax 01.41.10.89.71  
Mail : farhi.pineau@huissier-justice.fr

# ***PROCES-VERBAL DE CONSTAT***

***L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,***

***ET LE QUINZE FEVRIER***

**A LA REQUETE DE :**

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTO,  
Responsable juridique et des instances de la Fondation ARC pour la  
Recherche sur le Cancer :**

Que La Fondation ARC organise l'édition 2024 du TRIATHLON DES ROSES Toulouse le dimanche 29 septembre 2024 à la base des Sports des Argoulets, Avenue d'Hers / 4 rue Louis Plana 31500 Toulouse.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement de l'organisation du TRIATHLON DES ROSES Toulouse Particuliers 2024.

**C'EST POURQUOI,**

**Déférant à la réquisition qui précède :**

**Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 81-83 Avenue Edouard Vaillant, soussigné,**

Certifie avoir reçu, ce jour, **15 février 2024**, à mon étude, le règlement du TRIATHLON DES ROSES Toulouse Particuliers 2024 organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé de cinq chapitres.



## REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES TOULOUSE 2024

(Organisation)

### PREAMBULE

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2024 du *Triathlon des Roses* suppose que le participant ait pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site officiel du Triathlon des Roses (Réglementation Sportive) et qu'il s'engage à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience.

**Le Toulouse Triathlon**, association loi 1901, répertoriée sous le numéro SIRET 441 035 177 00019 dont le siège social est situé 3 place de Montélimar - Appt 1200, 31500 Toulouse, ci-après dénommée « association organisatrice » ou « l'organisateur » organise en collaboration avec la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer l'édition 2024 du Triathlon des Roses le dimanche 29 septembre 2024 à la Base des Sports et Loisirs des Argoulets, avenue de l'Hers / 44 rue Louis Plana, 31500 Toulouse, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Chapitre 1 : DEROULE DE LA COURSE

#### Article 1.1 :

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les relais peuvent être exclusivement féminines ou mixtes (à noter que la partie cyclisme est réservée aux femmes – les hommes pouvant, en relais, réaliser la partie natation et/ou la course à pied). Les catégories admises sont définies comme suit :

#### **Epreuve en individuel : (année de naissance)**

Benjamines : 2011/2012

Minimes : 2009/2010

Cadettes : 2007/2008

Juniors : 2005/ 2006

Seniors : 1985 / 2004

Masters : 1984 et avant

#### **Epreuve en relais : (année de naissance)**

Benjamines : 2011/2012

Minimes : 2009/2010

Cadettes : 2007/2008

Juniors : 2005/ 2006

Seniors : 1985 / 2004

Masters : 1984 et avant

La participation des mineurs non-licenciés est soumise à la fourniture d'une autorisation parentale.

#### Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course,

les arbitres et le médecin de la course. La réglementation sportive 2024 de la Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable dans la rubrique « mentions légales » sur le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr).

### Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022, la Fédération Française de Triathlon, sur avis favorable de sa Commission Nationale Médicale rendu le 9 février 2023, a décidé de supprimer l'obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition pour les personnes majeures.

Pour participer à l'événement, les concurrents majeurs non licenciés devront désormais approuver chaque contenu du [Formulaire Info Santé \(ici\)](#) mis à disposition suite à leur inscription en ligne à l'événement et retourner le document signé et complété à la Fondation ARC au plus tard le dimanche 22 septembre 2024 à 23h59 en le chargeant sur leur espace personnel sur via le site internet [www.montriathlondesroses.fr](http://www.montriathlondesroses.fr). Passé ce délai, les concurrents devront compléter le Formulaire Info Santé lors du retrait des dossards le jour de l'événement. Les concurrents mineurs devront quant à eux fournir un certificat médical nominatif d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition » ou du « triathlon en compétition » de moins de 6 mois à la date de l'épreuve, ainsi qu'une autorisation parentale obligatoire au plus tard le dimanche 22 septembre 2024 à 23h59.

Toutes les pièces justificatives (Formulaire Info Santé, licence, autorisation parentale, pièce d'identité officielle avec photo, , certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition pour les participants mineurs...) devront obligatoirement être [transmises](#) à la Fondation ARC via le site internet [www.montriathlondesroses.fr](http://www.montriathlondesroses.fr) ayant permis l'inscription au plus tard le dimanche 22 septembre 2024 à 23h59 ou remises en mains propres selon le cas de figure, au moment de la remise des dossards.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous les concurrents devront prouver leur identité lors du retrait des dossards (licenciés ou pas).

### Article 1.4 :

Pour les relais, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la course, le passage de relais entre les concurrents se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement du relais, par l'échange de la puce numérotée.

Comme pour le triathlon individuel, les 3 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

### Article 1.5 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de



force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par exemple) les droits d'inscription restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, par exemple si la piscine n'était pas disponible), l'épreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'une des athlètes du relais, mais préférentiellement la nageuse afin que toute l'équipe relais participe.

Article 1.6 :

L'organisateur procédera à une remise des prix après la fin de l'épreuve. Le détail des récompenses sera annoncé par l'organisateur dans la semaine précédant l'événement. Dans tous les cas, il sera remis des prix aux meilleures collectrices et des prix aux meilleures équipes relais collectrices.

La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

Article 1.7 :

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 1.8 :

Pour la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'organisateur.

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. Le port de la combinaison néoprène est interdit et les parties au-delà des coudes et des genoux ne peuvent être couvertes.

Article 1.9 :

**Pour des raisons de sécurité**, dans le cas d'un relais mixte, **la partie cyclisme est réservée aux femmes**, les hommes pouvant faire la natation et/ou la course à pied.

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrents doivent utiliser un VTT, uniquement mû par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

Le parcours étant sur terre et sur piste cyclable, l'utilisation d'un VTT est obligatoire.

Article 1.10 :

Le port du T-shirt officiel de la course (de l'édition 2024 ou d'une édition précédente du



Triathlon des Roses), distribué lors de la remise des dossards ou apporté par les participants, est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Le port du dossard est obligatoire à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie course à pied. Le(s) dossard(s) doi(ven)t être fixé(s) en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille.

Article 1.11 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'épreuve. Par ailleurs, les concurrentes ne peuvent pas utiliser de lecteurs audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

Article 1.12 :

En fonction du contexte sanitaire et des restrictions qu'il impose, l'organisation exigera le respect des règles sanitaires recommandés par le gouvernement en vigueur le jour de la course.

## **Chapitre 2 : INSCRIPTION - COLLECTE**

Article 2.1 :

Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet [www.montriathlondesroses.fr](http://www.montriathlondesroses.fr) en deux étapes :

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 17€ (17 € par relayeur pour les relais).
2. Le participant collecte 150 € en individuel et 250 € en relais, sous la forme de dons au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex, ci-après dénommée « Bénéficiaire ». L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 150 € de dons ou 250 € s'il s'agit d'un relais. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Article 2.2 :

Les inscriptions seront clôturées dès que tous les dossards disponibles auront été attribués et au plus tard le lundi 23 septembre 2024 à midi.

Article 2.3 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement des frais d'inscription ni des montants collectés sur les pages de collecte pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait. Dans le cas où la course devrait être reportée pour des raisons de force majeure (conditions climatiques ou sanitaires), les collectes pourront être reportées sur le Triathlon des Roses 2025, sous réserve d'une volonté déclarée de se réinscrire avant le 31 mars 2025.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une



fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de Commission de Discipline de la Fédération Française de Triathlon.

Article 2.4 :

Le montant de collecte doit être atteint avant le jeudi 26 septembre 2024 à 23h59. Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 150 € en individuel ou 250 € pour un relais ne pourra pas valider son inscription et ne pourra se voir remboursé ses frais d'inscription ni les montants collectés sur sa page de collecte qui restent acquis à la Fondation ARC. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue du Triathlon des Roses sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement. Les participants pourraient reporter leur inscription et collecte sur l'édition 2025, sous réserve d'une volonté déclarée de se réinscrire avant le 31 mars 2025.

Article 2.5 :

A partir du 1er septembre 2024, la Fondation ARC se réserve le droit d'annuler l'inscription (avec remboursement des 17€ de frais d'inscription) de tout(e) participant(e) dont la collecte n'aurait pas encore démarré, et qui n'aurait répondu, à cette même date, à aucune tentative de prise de contact (e.mail, appel téléphonique ou SMS) vérifiant son intention de mener à terme le projet de participation au Triathlon des Roses.

---

**Chapitre 3: IMAGE**

Article 3.1:

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s) / vidéo(s) où il est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le 29 septembre 2024. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...

Article 3.2 :

Chaque participant possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2024, il autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'évènement et sur son site internet.

Article 3.3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception à



l'adresse de la Fondation ARC, charge à elle d'en informer sans délai l'Organisateur, en rappelant l'intitulé de la manifestation.

Article 3.4:

Seule la Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

**Chapitre 4 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES-RGPD**  
**(entré en vigueur le 25 mai 2018, avec renforcement de consentement éclairé).**

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à la Fondation ARC, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Fondation ARC.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération. En outre, la Fondation ARC peut être amenée à prendre contact avec les Participant(e)s dans le cadre d'appels à la générosité.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- [dpo@fondation-arc.org](mailto:dpo@fondation-arc.org), en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse [email](mailto:dpo@fondation-arc.org).

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

**Chapitre 5 : DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à l'édition 2024 du Triathlon des Roses organisée par le Toulouse Triathlon et la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Jessica MOURER, commissaires de justice associés, 81-83 Av. Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2024.

EXPEDITION

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



***Raphaël FARHI***  
***Commissaire de Justice Associé***